SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MRC de Matawinie
Entreprenante de nature!

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le **12 mai 2025**, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 527-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 498-2024 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ENTRETIEN DES PONCEAUX ET DES FOSSÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce quatorzième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 14 h, ce quatorzième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 527-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 498-2024 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ENTRETIEN DES PONCEAUX ET DES FOSSÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

ATTENDU QUE le Règlement numéro 498-2024 relatif à l'aménagement et à l'entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est en vigueur depuis le 12 mars 2024;

ATTENDU QUE le Comité des Travaux publics et infrastructures a fait une recommandation de modification à la règlementation en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois juge opportun d'apporter une modification à sa réglementation en vigueur, et plus particulièrement de préciser certaines limites de responsabilité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le *Règlement numéro 527-2025 visant à modifier le Règlement 498-2024 relatif à l'aménagement et à l'entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois* soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le titre du présent règlement est *Règlement numéro 527-2025 visant à modifier le Règlement 498-2024 relatif à l'aménagement et à l'entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois*.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

MRC de Matawinie
Entreprenante de nature!

SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

ARTICLE 4 **DIAMÈTRE**

Le Règlement numéro 498-2024 relatif à l'aménagement et à l'entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est modifié par l'ajout du texte suivant à l'article 9.8 :

La Municipalité et le fonctionnaire désigné ne pourront être tenus responsables d'un dommage découlant du choix de diamètre du ponceau. Le propriétaire reste seul responsable du choix final du diamètre, sans être toutefois inférieur à la recommandation de la Municipalité.

ARTICLE 5 **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Le présent règlement modifie le Règlement numéro 4982024 relatif à l'aménagement et à l'entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :
14-04-2025

Adopté le :
12-05-2025

Entrée en vigueur :
14-05-2025

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 12 MAI 2025.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce quatorzième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Greffier-trésorier / directeur général

MRC de Matawinie
Entreprenante de nature!